

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Reprise des concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal Cueille

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22 conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions du Maire
- Vu les articles L2213-8 et L2223-15 et R2213-42 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté n°24 du 15 février 2018 portant délégation de fonctions à Madame Dominique GRADOR, Premier-Adjoint,
- Vu le règlement du cimetière,
- Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,
- Considérant qu'à l'expiration de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune,
- Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 10 décembre 2018 :

Emplacement	Famille	Date de prise d'effet	Date d'expiration
Section C numéro 88	SANTA-MARIA	08/08/1978	07/08/2008
Section C numéro 90	NAJAR	10/11/1978	09/11/2008
Section C numéro 97	BLANCHET	10/06/1983	09/06/2013
Section C numéro 99	OULD / LE COMTE	10/10/1983	09/10/2013
Section C numéro 103	BALSALOBRE-ESCAVIAS	27/02/1984	26/02/2014
Section C numéro 106	MIALET / MURAT	15/05/1981	14/05/2011
Section C numéro 111	COURCIAT	09/08/1982	08/08/2012
Section C numéro 118	ARPAILLANGES	30/01/1982	29/01/2012

ARTICLE 2 : Les concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la commune.

ARTICLE 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits avant le 10 décembre 2018 seront enlevés par la commune.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire situé dans le cimetière communal cueille.

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès seront consignés dans un registre si la commune en a connaissance.

ARTICLE 6 : La section C du cimetière Cueille sera fermée au public pendant la durée des travaux de reprise des sépultures.

ARTICLE 7 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière communal Cueille

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Préfet,

Tulle le 6 septembre 2018,

Le Maire- Adjoint,

Madame Dominique GRADOR

L'Adjoint Délégué
Dominique GRADOR



Transmis au contrôle de Légalité le : 11/09/2018

Date et Réf. de l'accusé de réception : 11/09/2018

AP 120 - 0609 2018